



PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Environnement et du Cadre
de Vie

Tél. 03.84.86.84.00

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

SOLVAY ÉLECTROLYSE FRANCE
39500 – ABERGEMENT LA RONCE

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

ARRÊTÉ n° 164
21/2008

VU

- le titre premier du livre V du code de l'environnement ;
- la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment ses articles R 512-31 et R 512-33 ;
- la nomenclature des installations classées ;
- Les arrêtés préfectoraux n° 901 du 15 septembre 1986 modifié et 152 du 24 février 1992 modifié, relatifs aux prescriptions applicables notamment aux installations de fabrication du fluorure de vinylidène et aux stockages associés ;
- L'arrêté préfectoral n° 1994 du 20 décembre 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations du secteur « fluorés » dans leur ensemble ;
- le dossier en date du 18 octobre 2007 par lequel la société Solvay Electrolyse France déclare son intention de modifier le pilotage des installations de fabrication du fluorure de vinylidène, avec pour conséquence le passage à une capacité de production de 8 kt / an au lieu des 7 déjà autorisées ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11.0.DEC. 2007
- l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 10.DEC. 2007
- l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 29.JAN. 2008 ;

CONSIDERANT

- que les modifications opérées ne sont pas de nature à augmenter le niveau de risque présenté par les installations de fabrication du fluorure de vinylidène ;
- que la production de 8 kt / an de fluorure de vinylidène sera réalisée en n'opérant aucune augmentation des rejets autorisés dans l'air et dans l'eau ;

- que ces modifications nécessitent néanmoins une actualisation de l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1994 du 20 décembre 2004 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1994 du 20 décembre 2004 susvisé, la ligne du tableau relative à la fabrication du fluorure de vinylidène est modifiée comme suit :

Secteur	Unité	Repère annexe 2a	Descriptif des installations ou du bâtiment	Rubrique	Régime
VF2/HFA	Fabrication VF2/HFA	F	Unité de fabrication de 8 000 t/an de fluorure de vinylidène (VF2)	1410-2	AS+

La colonne suivante du tableau reste inchangée.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la Société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE. Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de ABERGEMENT LA RONCE par les soins du Maire pendant un mois.

La présente notification peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : EXECUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Madame la Sous-Préfète de Dole, MM. les maires de ABERGEMENT-LA-RONCE, DAMPARIS et TAVAUX ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Fait à Lons-le-Saunier, le 7 FEV. 2008

**Copie certifiée conforme à l'original,
Le Préfet,**

Pour le Préfet,
et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau


Gérard LAFORËT

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Francis BLONDIEAU